



## « À dimanche sur le canal ! »

Merci de nous retourner ce bulletin **avant le 28 février 2025**

par mail : [contact@escalesfluviales.bzh](mailto:contact@escalesfluviales.bzh)

La commune ou la structure de

.....

participera

ne participera pas

à la 19<sup>ème</sup> édition de l'opération « À dimanche sur le canal ! » le **dimanche 3 août 2025** organisée par Escales Fluviales de Bretagne.

Si oui, quel site sera retenu ?

.....  
.....

Le site retenu se trouve-t-il sur le Domaine Public Fluvial de la Région Bretagne ou du Département Loire-Atlantique ?

oui

non

Si oui :

Pour les communes situées en **Région Bretagne** : vous trouverez en pj le document de demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial à renvoyer à la Direction des Canaux de Bretagne à l'adresse mail [vn-usagers@bretagne.bzh](mailto:vn-usagers@bretagne.bzh) **deux mois au plus tard avant la date de la manifestation**. Il devra être accompagné d'un plan et d'éléments explicatifs de l'évènement.

Pour les communes situées dans le **Département de la Loire-Atlantique** : vous trouverez en pj le document à compléter et renvoyer à [manifestation.DPF@loire-atlantique.fr](mailto:manifestation.DPF@loire-atlantique.fr) .

Pour les manifestations sur voie d'eau, il convient également de compléter le cerfa 1503001 (en pj du mail) à transmettre à la DDTM de Loire-Atlantique. Ces documents sont à renvoyer **au moins trois mois avant la date de la manifestation**.

La commune ou la structure envisage-t-elle de mettre en place des animations ?

oui

non

Si oui, quel genre d'animations ?

.....  
.....  
.....  
.....

Coordonnées de la personne en charge du dossier :

.....  
.....

**N'hésitez pas à faire des demandes de sponsors autour de vous, notamment auprès des entreprises locales !**



**Escales Fluviales de Bretagne**

1c-1d Avenue de Belle Fontaine CS 71 777

35517 Cesson-Sévigné Cedex

Tél. 06 76 44 90 64

contact@escalesfluviales.bzh

[www.escalesfluviales.bzh](http://www.escalesfluviales.bzh)

Suivez-nous sur :

